



Arrêté municipal 2019/078 **réglementant l'utilisation de l'eau**

Le Maire de Saint-Etienne-les-Orgues,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,

CONSIDERANT les quantités d'eau réservées auprès du SIAEP Plateau d'Albion,

CONSIDERANT les difficultés de la Société des Eaux de Marseille pour maintenir l'alimentation en eau de la conduite du SIAEP Plateau d'Albion,

CONSIDERANT le problème de régulation du niveau du réservoir d'eau potable 160 m² de la commune,

CONSIDERANT l'afflux de la population saisonnière,

CONSIDERANT la nécessité de limiter la consommation d'eau pour des usages prioritaires,

ARRETE :

Article 1 : Sont interdits à compter de ce jour :

- L'arrosage des pelouses et espaces verts privés,
- La vidange et le remplissage des piscines,
- Le lavage des véhicules y compris chez les professionnels.

Article 2 : Cet arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
Monsieur le Président du SIAEP,
Monsieur le Directeur de la Société des Eaux de Marseille.

Fait à Saint-Etienne-les-Orgues, le 22 juillet 2019.

Le Maire : Khaled BENFERHAT

